



## Année 2014 – 59<sup>e</sup> salon

du samedi 31 mai au dimanche 15 juin inclus

salle des Fêtes de Bourg-en-Bresse

Cette année, le thème retenu est : **Métamorphose**  
dans le cadre de l'opération **Chemins de la Culture** organisée par la ville de Bourg-en-Bresse  
Nous incitons donc chaque artiste à proposer au moins une œuvre sur ce thème.

**Dépôt des œuvres** - **lundi 26 mai**, de 9h à 19h, à la Salle des Fêtes de Bourg

**Vernissage** - **samedi 31 mai** : vernissage du 59<sup>e</sup> salon, à 18h (présence indispensable)

**Assemblée générale** - **dimanche 15 juin** à 18h

**Retrait des œuvres** - **dimanche 15 juin** (à l'issue de l'Assemblée Générale)

## Règlement

### 1. Nombre d'œuvres par exposant

Le Salon progresse en qualité, faisons le progresser en unité et en cohérence. Pour ce salon, peuvent être proposés :

- **2 tableaux** au maximum (huile, aquarelle, pastel...) hors du thème *Métamorphose* ;
- **jusqu'à 3 tableaux si l'un au moins est sur le thème *Métamorphose*** ;
- **et/ou au maximum 4 sculptures.**

### 2. Format des œuvres

Il n'y a pas de format minimum imposé, mais, pour optimiser la mise en valeur des œuvres de chaque artiste, il est demandé de veiller à **l'homogénéité des formats** présentés (tableaux de même format).

### 3. Présentation des œuvres

Les toiles seront présentées **non encadrées** (mais champs nets).

Les aquarelles seront encadrées sous verre ou plexiglas de format et de qualité homogènes.

Chaque œuvre sera identifiée au dos des toiles et en dessous des sculptures : nom de l'artiste, titre et prix de l'œuvre.

Chaque tableau sera équipé d'un point d'accrochage au centre, en partie supérieure.

Les sculptures seront posées sur des stèles à la charge de l'artiste.

### 4. Choix des œuvres

Toutes les écoles et tendances sont admises. Les copies et les œuvres non signées ne seront pas acceptées.

Une commission sélectionnera les œuvres proposées, avec comme seul objectif d'améliorer le niveau général du Salon, en veillant à présenter au public un ensemble cohérent et à maintenir la crédibilité de la manifestation.

Une œuvre ne sera rejetée que si elle l'est par l'ensemble des membres de la commission. Cette décision sera alors sans appel.

## 5. Droits d'exposition et cotisation

Chaque exposant devra s'acquitter des sommes suivantes :

Cotisation annuelle	20 €
Droits d'exposition	22 €

Droits par œuvre exposée (pour chaque œuvre):

Toile	de format inférieur ou égal à 1m x 1m	8 €
Toile	de format supérieur à 1mx1m	11 €
Sculpture	de hauteur inférieure ou égale à 50cm	8 €
Sculpture	de hauteur supérieure à 50cm	11 €

Ces droits devront obligatoirement être réglés par chèque avec l'envoi du bulletin d'adhésion et de participation joint.

En cas de refus de toutes les œuvres, seule la cotisation restera acquise à l'association.

## 6. Prix

Des prix seront attribués lors du vernissage.

Ils seront attribués par nos partenaires et donateurs habituels (Académie Granet à Pérouges, Lions Club Doyen à Bourg, Rotary Club de Bourg, Zonta Club Bourg-Mâcon, Ville de Bourg-en-Bresse).

De ce fait, la **présence des artistes au vernissage est indispensable.**

## 7. Responsabilité et assurance

En participant au Salon, les exposants dégagent les organisateurs de toute responsabilité pour quelque cause que ce soit, tant au cours des transports et du gardiennage qu'au cours de l'exposition.

Chaque œuvre déposée au Salon l'est aux risques et périls de l'exposant qui pourra, si bon lui semble, contracter une assurance personnelle.

Pour figurer sur le catalogue, l'exposant devra faire parvenir le bulletin de participation joint, accompagné du règlement correspondant.

**Nouveau** : Chaque exposant fournira, si possible, une photo numérique (au format JPEG et de bonne qualité) de l'œuvre choisie pour figurer sur le catalogue. Envoi à l'adresse [amartbb@gmail.com](mailto:amartbb@gmail.com), en mentionnant le nom de l'artiste et le titre de l'œuvre (avant le 15 mai 2014).

Envoi du bulletin de participation, du règlement par chèque bancaire ou postal

**avant le 1<sup>er</sup> avril 2014 (dernier délai)**

à l'adresse figurant au bas de cette page.